



# **Recueil Spécial des Actes Administratifs**

N°19 du 6 août 2021

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 8 octobre 2021 (Décision Modificative)
- 10 décembre 2021 (Pré budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°19 spécial du 6 août 2021

| N°  | DATE       | SERVICE D'ORIGINE | OBJET                                                                                                                                              |
|-----|------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 151 | 05/08/2021 | DRM               | * Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 31 sur le territoire de la commune de Sauveterre        |
| 152 | 06/08/2021 | DRM               | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 5 sur le territoire des communes de Sauveterre et Auriébat       |
| 153 | 06/08/2021 | DRM               | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 33 sur le territoire des communes de Monléon-Magnoac et Bazordan |
| 154 | 29/06/2021 | DRH               | * Nomination stagiaire suite à concours - Sophie Rey Sastre                                                                                        |
| 155 | 06/08/2021 | DRAG              | * Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Ressources Humaines                                                             |
| 156 | 06/08/2021 | DRM               | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 126 sur le territoire de la commune de Ferrière                  |

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
 DIRASS (Direction des Assemblées)  
 D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)  
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)  
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRÊTES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**00151**

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2021.197**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°31 sur le territoire de la commune de SAUVETERRE.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de Sauveterre,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'agence départementale des routes du Val d'Adour en date du 5 août 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de prises de vue sur la route départementale n°31, effectués par l'agence départementale des routes du Val d'Adour, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de prises de vue, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°31, du Point de Repère (PR) 6+075 au PR 7+300, sur le territoire de la commune de SAUVETERRE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 9 août 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 12 août 2021 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Direction de l'entretien et de l'exploitation des Routes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les chemins communaux de Saint Justin et de la Téoulère sur le territoire de la commune de SAUVETERRE.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Mánent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'agence départementale des routes du Val d'Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAUVETERRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Sauveterre, le 05/08/2021 Tarbes, le - 5 AOUT 2021

Le Maire

Philippe PIROTTE

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes

Philippe PIROTTE



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

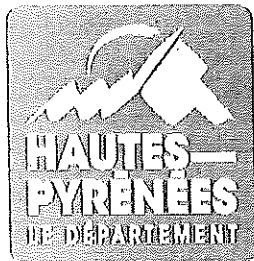
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise agence du Val d'Adour,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Mme Véronique THIRAUT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- M. Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

00152

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.198**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°5 sur le territoire des communes de SAUVETERRE et AURIEBAT.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale des routes du pays du Val d'Adour en date du 5 août 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de prises de vue sur la route départementale n°5, effectués par l'Agence départementale des routes du pays du Val d'Adour, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de prises de vue, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°5, du Point de Repère (PR) 45+600 au PR 48+850, sur le territoire des communes de SAUVETERRE et AURIEBAT.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet le jeudi 12 août 2021 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de prises de vues.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Direction de l'entretien et exploitation des routes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°943 et 50, sur le territoire des communes d'AURIEBAT, MAUBOURGUET et SAUVETERRE.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des routes du pays du Val d'Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

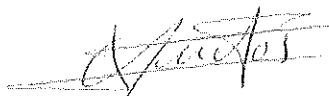
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAUVETERRE et AURIEBAT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 6 AOUT 2021**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et exploitation des Routes

  
**Bernard DUCLOS**

Pour attribution :

- MM. les Maires de SAUVETERRE, AURIEBAT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

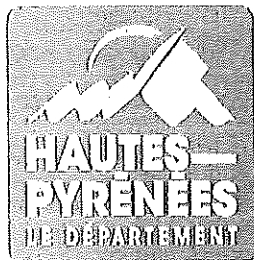
Pour information :

- Mme Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- M. Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- M. le Maire de MAUBOURGUET,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**00153**

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.199**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°33 sur le territoire des communes de MONLEON-MAGNOAC et BAZORDAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 5 août 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n°33, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°33, du Point de Repère (PR) 3+000 au PR 5+740, sur le territoire des communes de MONLEON-MAGNOAC et BAZORDAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 9 août 2021 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 août 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°9, 24, 224, sur le territoire des communes de MONLEON-MAGNOAC, ARNE, BAZORDAN.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MONLEON-MAGNOAC et BAZORDAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **6 AOUT 2021**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



**Bernard DUCLOS**

Pour attribution :

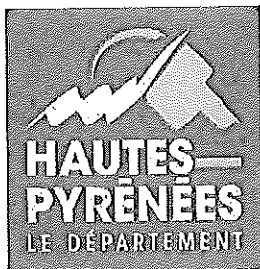
- Mme le Maire de BAZORDAN,
- M. le Maire de MONLEON-MAGNOAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Mme le Maire d'ARNE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

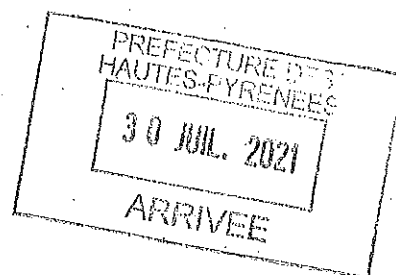
**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines



**OBJET : Nomination stagiaire suite à concours**

**00154**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006, modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ;  
Vu le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;  
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 11 juin 2021 révisant les modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du département des Hautes-Pyrénées ;  
Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;  
Vu l'attestation d'inscription sur liste d'aptitude du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Gard ;  
Vu l'avis favorable à la nomination en qualité de stagiaire de l'intéressée émis par Madame la Directrice Générale de la Direction de la Solidarité Départementale, en date du 7 avril 2021 ;  
Considérant que l'agent a effectué de services antérieurs à sa stagiairisation qu'il convient de prendre en compte

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'arrêté du 18 juin 2021 est rapporté.

**ARTICLE 2.** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, Mme Sophie REY SASTRE, matricule 5737, est nommée assistant socio-éducatif stagiaire, pour une durée d'un an, à temps complet.

Compte tenu de la prise en compte des services effectués antérieurement à la nomination, Mme Sophie REY SASTRE est nommée au 1<sup>er</sup> échelon de son grade (indice brut 444 – majoré 390) avec 10 mois et 23 jours d'ancienneté conservée (09/08/2020).

**ARTICLE 3.** Mme Sophie REY SASTRE est affectée à la Direction de la Solidarité Départementale, Maison Départementale de la Solidarité de Lannemezan-Nestes-Barousse, assistant socio-éducatif. Sa résidence administrative est fixée à Lannemezan.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La nomination ne devient définitive qu'après vérification des éléments suivants :

- jouissance des droits civiques ;
- mentions portées sur le bulletin n°2 du casier judiciaire de l'agent compatibles avec l'exercice des fonctions
- aptitude physique à l'exercice de la fonction attestée par un médecin agréé.

**ARTICLE 5.** A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

**ARTICLE 6.** L'intéressée bénéficie du régime indemnitaire susvisé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la date de notification de la présente décision.

**ARTICLE 9.** M. Le Président du Conseil Départemental et Mme. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 29 juin 2021  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

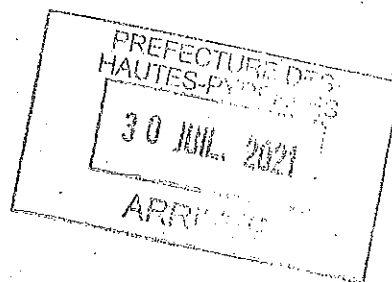
Chantal BAYET

Nom Prénom

Notifié le : 23/07/21

REY - BASTRE Sophie

*[Signature]*





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00155

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la signature à la Direction des Ressources Humaines**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Xavier COURAGE** occupe les fonctions de Directeur des Ressources Humaines ;

Considérant que **Madame Marie GABAS** occupe les fonctions de cheffe du service recherche et développement des talents ;

Considérant que **Madame Michelle OGER** occupe les fonctions de cheffe du service suivi de l'agent et des services ;

Considérant que **Madame Catherine FLAMME** occupe les fonctions de cheffe du service prévention et accompagnement ;

Considérant que **Madame Martine PONNAU** occupe les fonctions de cheffe de service adjoint chargée des actes administratifs et de la dématérialisation ;

Considérant que **Madame Laïma RACHIDY** occupe les fonctions de cheffe de service adjoint chargée des actes financiers RH ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'arrêté n° 00015 du 5 juillet 2021 est abrogé.

**ARTICLE 2.** Délégation de signature est accordée à **Monsieur Xavier COURAGE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des ressources humaines, tout acte, décision, correspondance et document de toute nature à l'exception :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'État dans le Département, les Parlementaires, les élus des Collectivités territoriales ;
- des contrats de travail de plus de 6 mois ;
- des garanties d'emprunt.

**2.1.** Délégation de signature est également accordée à Monsieur Xavier COURAGE, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € hors taxe (HT), à l'exception :

- des avenants ;
- de la non-reconduction ;
- de la résiliation.

**2.2.** Délégation de signature est également accordée à Monsieur Xavier COURAGE pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

**ARTICLE 3.** En sus de la délégation accordée à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est accordée à Monsieur Xavier COURAGE à l'effet de signer les arrêtés de suspension dans le cadre de l'obligation vaccinale.

**ARTICLE 4.** En sus de la délégation de signature accordée au Directeur des ressources humaines, délégation de signature est accordée à :

**4.1.** Madame Marie GABAS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Convocations relatives à la formation collective et au recrutement ;
- Courriers relatifs à des demandes d'emplois ou de stages ;
- Conventions et attestations de stage ;
- Inscriptions en formation à titre collectif ;

### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Ordres de mission et congés des agents du Service.

**4.2. Madame Michelle OGER** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Courriers relatifs à la paye ;
- Correspondances avec les mutuelles ;
- Déclarations sociales ;
- Attestations relatives aux rémunérations ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Arrêtés relatifs aux congés maladie ordinaire de moins de 6 mois et congés de maladie professionnelle ou imputable au service sans nécessité d'expertise ;
- Déclaration d'accident de service et de maladie professionnelle ;
- Arrêté de reconnaissance en imputabilité des accidents de service ;
- Autorisation d'utilisation du véhicule personnel ;
- Certificats administratifs ;
- Inscription en formation à titre individuel ;
- Arrêtés relatifs aux temps partiel thérapeutique ;
- Contrats de travail de moins de 6 mois ;
- États de service ;
- Attestations ;
- Arrêtés et courriers relatifs à la gestion individuelle des agents à l'exception : des arrêtés de nomination à titre de stagiaire, de titularisation, des décisions portant sanctions disciplinaires et licenciements ;
- Maintiens en service ;
- Ordres de mission et congés des agents du Service ;
- Arrêtés de suspension dans le cadre de l'obligation vaccinale.

**4.3.** En sus de la délégation accordée à Madame Michelle OGER, délégation de signature est accordée à Mesdames Martine PONNAU et Laïma RACHIDY pour les actes relevant de leurs compétences.

#### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

4.4. Madame Catherine FLAMME à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Courriers relatifs à la prévention et à l'accompagnement créateurs de droits ou d'information : actes d'action sociale en faveur du personnel, actes relatifs aux actions de formation en matière d'hygiène et de sécurité, aux situations de reclassement, aux situations individuelles relevant du dispositif maladie, au handicap et à l'ergonomie au travail;
- Saisine du Comité médical ou de la Commission de réforme ;
- Demandes d'aides au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Ordres de mission et congés des agents du service.
- Arrêtés relatifs aux congés maladie ordinaire supérieur à 6 mois, congés de longue maladie; congés de longue durée, temps partiel thérapeutique et congés de maladie professionnelle ou imputable au service nécessitant une expertise ;
- Attestation d'accident de service imputable au service,
- Déclaration d'accident de service et de maladie professionnelle,
- Certificats administratifs (prise en charge des soins AT et maladie professionnelle),
- Inscription en formation à titre individuel,
- Arrêtés relatifs aux prestations sociales.

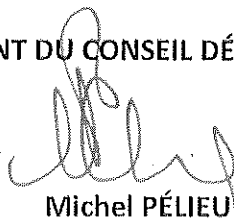
**ARTICLE 5.** Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au Recueil des actes administratifs.

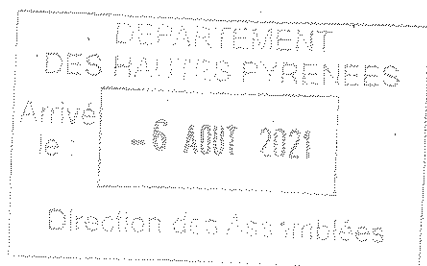
**ARTICLE 6.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication au Recueil des actes administratifs.

À Tarbes, le 06/08/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

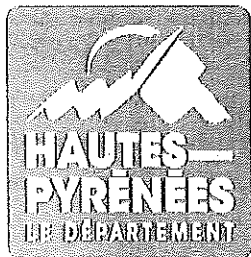


Michel PÉLIEU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

00156

**OBJET : Arrêté temporaire n°15/2021.33**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 126 sur le territoire de la commune de FERRIERES.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise FFT en date du 15 juin 2021,
- VU l'arrêté temporaire n°15/2021.33 en date du 18 juin 2021,
- VU la demande de l'entreprise FFT en date du 5 août 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réparation d'un pont, sur la route départementale n°126, effectués par l'entreprise FFT, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ANNULE ET REMPLACE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement des travaux de réparation d'un pont, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°126, du Point de Repère (PR) 0+400 au PR 0+450, sur le territoire de la commune de FERRIERES.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 juin 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 31 août 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise FFT.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 6.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

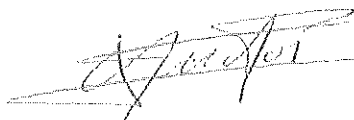
**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FERRIERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **6 AOÛT 2021**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



**Bernard DUCLOS**

Pour attribution :

- Mme le Maire de FERRIERES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise FFT,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)